



République Française

\* \* \*

ASSEMBLEE

\* \* \*

SECRETARIAT GENERAL

\* \* \*

N°45-2009/APS

Du 6 août 2009

AMPLIATIONS

HC	1
Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
Directions	13
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération n° 32-2006/APS du 3 août 2006  
instituant un dispositif de soutien à la création artistique**

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 32-2006/APS du 3 août 2006 instituant un dispositif de soutien à la création artistique ;

Vu la délibération n°50-2008/APS du 20 août 2008 modifiant la composition de commissions, comités et jurys de la province Sud ;

A ADOPTE EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 AOUT 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** « Il est respectivement inséré, après les troisièmes alinéas des articles 18, 24 et 34 de la délibération du 3 août 2006 susvisée, un alinéa rédigé comme suit :

« - trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés ; ».

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Pierre FROGIER**